

# La Suisse à l'ONU, pour une souveraineté renforcée

par Jean-Claude HUOT, Berne\*

*En ouvrant une procédure de consultation cet été, le Conseil fédéral a lancé le débat sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Ce débat sera sanctionné par un vote populaire au plus tard au début de 2003. D'ici là on parlera beaucoup de neutralité, de coûts, de souveraineté. Mais quelle peut être la vision d'avenir qui nous amènera, nous, peuple suisse, à adhérer à cette organisation ? La question mérite d'être posée en jetant un regard prospectif sur la mondialisation en cours et les réponses qu'il est possible de lui donner.*

Quand on parle de mondialisation, on pense généralement à l'économie et à la finance. Or, et c'est un constat posé par la commission Justice et Paix française<sup>1</sup>, si la mondialisation en cours est inéluctable, elle ne se limite pas aux phénomènes économiques. Les cultures des diverses nations sont en train de changer. Ainsi les droits de l'homme deviennent une référence vraiment mondiale - les réticences notées sur leur universalité à la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme, organisée par les Nations Unies en 1993, sont le témoin de leur percée - ; les préoccupations écologiques font redécouvrir aux Occidentaux le lien étroit qui unit la culture et la nature, en même temps qu'elles aident à réintégrer les cultures d'autres régions du monde dans le patrimoine commun de l'humanité ; l'alliance entre les télécommunications et l'ordinateur permettent une communication humaine qui dépasse les frontières géographiques et culturelles.

Ainsi naît une «nation» mondiale dans laquelle les habitants de la terre entière prennent conscience progressivement du

destin commun qui les unit entre eux et avec la biosphère qu'est la planète.

C'est pourquoi, il est important de reconnaître les dimensions culturelles et sociales de la mondialisation, sous peine de se trouver devant un totalitarisme de «l'économisme» face auquel la réponse sera, et est déjà à certain égard, l'intégrisme, le fondamentalisme, l'enfermement dans des certitudes du passé, sur fond ethnique, nationaliste ou religieux.

## Quel universalisme ?

Comme aide au discernement, la tradition biblique offre dans le contexte actuel de la mondialisation deux formes d'universalisme : celui de la tour de Babel et celui de la Pentecôte.<sup>2</sup> Le premier fut sanctionné. *Les hommes, coupables d'avoir voulu construire une ville avec une tour dont le sommet pénètre les cieux, sont punis de deux manières : fragmentation*

\* L'auteur de cet article est secrétaire de la commission Justice et Paix - Suisse.

*des langues (qui rend la communication impossible) et la dispersion sur toute la terre.* Ici l'universalisme n'est ordonné qu'à lui-même et à la puissance, la métaphore de la tour signifiant l'uniformité totalitaire dans laquelle les spécificités de chacun ne sont pas reconnues (tout le monde est attelé à la même tâche) et où ciel et terre se confondent. C'est pourquoi cet universalisme ainsi que l'unité des hommes et des langues disparaissent.

L'universalisme de la Pentecôte est tout autre. Après que, selon le récit des Actes des Apôtres, des langues de feu se furent posées sur la tête des disciples, ceux-ci devinrent capables de parler et de comprendre différentes langues. Ils purent ainsi communiquer avec des personnes de diverses cultures, à l'intérieur même de celles-ci. *Ce mondialisme naissant s'affirme à propos des hommes et des peuples, il ne prend pas comme sujet la richesse - on dirait aujourd'hui l'économie, ou la puissance - mais la communication et la compréhension entre les peuples.*

Ces deux formes d'universalisme peuvent aider à comprendre la mondialisation dans laquelle nous sommes plongés, à y combattre les tendances à l'uniformisation - sachant qu'elles conduisent à la dispersion des hommes - à y chercher tout ce qui est orienté vers le respect des cultures, l'autonomie des sujets, vers le développement de tout l'homme et de tous les hommes. En bref, en y cherchant tout ce qui peut contribuer au bien commun de l'humanité.

Le bien commun est une notion centrale de l'enseignement social de l'Eglise catholique. Le concile Vatican II l'a défini de la manière suivante : *L'ensemble des conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée (Gaudium et Spes 26,1)* et ce dans une extension universelle. En effet, la notion de bien commun recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le

*genre humain. Il faut donc prendre en considération le bien commun de toute la famille des nations, et c'est là, très clairement, un devoir de nature éthique et juridique.*<sup>3</sup>

Concrètement, que peut bien signifier aujourd'hui cette notion ? Ce peut être la reconnaissance que des réglementations laxistes dans un pays en matière sociale, de santé ou environnementale font supporter un coût important à d'autres pays. Ce peut aussi être le fait que les inégalités croissantes sapent le bien-être des mieux lotis à cause d'une insécurité croissante. Autrement dit, l'intérêt bien compris des uns et des autres passe de plus en plus par la réalisation d'objectifs communs au travers de la coopération internationale.

## Collaboration internationale

Pour bien comprendre ce qu'est l'objet de cette coopération internationale, la notion de «biens publics globaux» peut se révéler utile. Des territoires extérieurs aux Etats, comme les océans ou l'espace, sont des biens publics globaux qui nécessitent pour les gérer des accords internationaux. Mais aujourd'hui ces biens publics globaux se trouvent également à l'intérieur des frontières des Etats. Ainsi la qualité de l'air ou les changements climatiques sont des biens publics globaux dans la mesure où la pollution en un endroit touche l'ensemble de la planète. La santé publique prend, elle aussi, une dimension de bien public global dans la mesure où des épidémies comme le sida affectent tous les continents et où le combat contre ce fléau nécessite une large coopération internationale qui implique tant les Etats que les entreprises, en l'occurrence les firmes pharmaceutiques. Ainsi les biens publics s'opposent aux biens privés en ce sens qu'ils sont accessibles à tous et que tous en sont responsables.

Cette responsabilité implique que chaque acteur n'attende pas que l'autre agisse pour

profiter de ses actions (attendre que d'autres réduisent la production de CFC par exemple), mais collabore pour produire les biens publics globaux (comme la diminution des pollutions atmosphériques) dont tous bénéficieront ensuite.<sup>4</sup>

Assumer cette responsabilité collective suppose un véritable contrat social mondial.<sup>5</sup> Il s'agit de se mettre d'accord sur la nature et la gestion des biens publics globaux afin d'assurer à toutes et à tous les conditions matérielles et immatérielles de l'existence (air, eau, nourriture, logement, vêtement, éducation, santé) et de la coexistence (transports et communications, informations, droits civils et politiques). Certes, des embryons d'un tel contrat existent. Si l'on place bout à bout les accords, pactes et conventions internationaux existants dans les domaines de l'environnement, de la santé, du travail, du commerce et des droits humains, il existe des éléments permettant de fonder un véritable contrat social mondial.

Cet ensemble reste disparate. Il n'est pas sûr que les accords de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) soient compatibles avec les normes issues du Sommet de la terre de Rio, en 1992, et avec celles de l'OIT (Organisation internationale du travail). Et l'ensemble de ces accords repose encore sur la bonne volonté des Etats négociant entre eux au plus près de leurs intérêts particuliers.

Or les problèmes qui se posent à l'échelle planétaire ne peuvent plus être résolus par la simple collaboration entre acteurs individuels, mais supposent un réel pacte pour atteindre le bien commun car ce dernier ne découle pas simplement de l'addition des intérêts particuliers. La «main invisible» ne peut harmoniser des intérêts contradictoires. Une véritable volonté politique est nécessaire pour prendre soin du bien commun de la famille humaine et des biens publics globaux qui en constituent la trame. Cette volonté politique ne peut naître et

être portée que par une société civile active, à même de choisir et d'appuyer les hommes et les femmes politiques prêts à s'engager dans cette voie.

Jean Paul II, reprenant en cela une idée chère à Jean XXIII,<sup>6</sup> affirmait que *l'humanité a besoin aujourd'hui d'un degré supérieur d'organisation à l'échelle internationale, au service des sociétés, des économies et des cultures du monde entier.*<sup>7</sup> Selon Jean XXIII, cette organisation internationale devrait être basée sur un accord unanime, avoir pour objectif la protection des droits de la personne et être organisée sur le principe de la subsidiarité.

## Renforcer l'Etat de droit

Aujourd'hui, de nouvelles perspectives sont nécessaires, l'exigence de l'unanimité étant de plus en plus difficile à respecter, comme le montre le développement de l'Union européenne. Aucun Etat n'accepte volontiers de perdre une partie de sa souveraineté au détriment d'une institution supranationale, et plus le nombre d'Etats concernés est grand, plus l'effort est considérable pour obtenir l'accord de chacun. Cependant il est possible de renverser la perspective et de voir dans la création et le renforcement d'institutions supranationales non une perte de souveraineté mais, au contraire, un accroissement de celle-ci.

En Suisse, nous entendions en 1996 les conseillers fédéraux Moritz Leuenberger et Jean-Pascal Delamuraz lancer de pathétiques appels aux grandes entreprises en train de fusionner (Novartis et UBS). Ils estimaient que le gouvernement devait lancer un appel moral, rappeler la responsabilité sociale des entreprises multinationales. Le problème, depuis, n'a pas été résolu. L'Accord sur les investissements multilatéraux (AMI), avorté en 1998 alors qu'il était négocié en secret au sein de l'OCDE, visait à accorder aux investisseurs privés une

personnalité juridique sur le plan international sans précédent dans l'histoire. Plusieurs multinationales ont des chiffres d'affaires qui dépassent de loin les budgets publics de nombreux Etats de la planète. Ainsi, *nombreux sont aujourd'hui les acteurs internationaux, personnes ou organisations, qui, en réalité, jouissent d'une souveraineté comparable à celle d'un Etat et qui influencent de manière décisive la destinée de millions d'hommes et de femmes.*<sup>8</sup>

Il est donc urgent que ces acteurs soient obligés de respecter les droits humains comme le sont en principe les Etats. Il est tout aussi urgent que les Etats retrouvent une souveraineté pleine et entière et ne soient pas réduits, à l'image de nos conseillers fédéraux, à implorer les chefs d'entreprise. Car, comme la souveraineté étatique a besoin de l'Etat de droit pour consolider les libertés et les droits des individus à l'intérieur d'un Etat, l'Etat de droit a besoin d'un adjuvant sur le plan mondial à même de protéger les principes qui le fondent quand l'Etat faiblit. Et cet adjuvant est une nouvelle souveraineté, que Daniel Cohn-Bendit qualifie d'éthique, dont les sujets sont à la fois les Etats par leurs gouvernements, les individus constituant la société civile ainsi que les tribunaux internationaux et les juges.<sup>9</sup>

Ainsi pourraient être posés les jalons d'un renforcement des pouvoirs publics à l'échelle du globe, au niveau duquel se jouent à la fois les grandes luttes de pouvoir et où se posent les problèmes vitaux pour l'humanité. Il ne serait alors plus question d'une perte de souveraineté mais d'un élargissement de celle-ci qui impliquerait non seulement l'Etat, mais également l'ensemble de la société civile.

Certes, l'idée d'une «gouvernance globale» passant par un choix de société, par la construction d'une volonté politique orientée vers le bien commun et se fondant sur l'élargissement de la souveraineté des pouvoirs publics est loin d'être réali-

sée. Mais ce n'est ni en regardant vers le passé ni en rêvant d'une souveraineté d'ores et déjà disparue que l'on préservera la vitalité de notre pays.

Force est de constater que la société civile suisse est bien démunie face aux enjeux de la mondialisation. Si elle peut agir efficacement auprès du gouvernement suisse et des organisations spécialisées dont la Suisse est membre, elle ne peut intervenir que marginalement là où la Suisse est absente, c'est-à-dire au cœur même du système des Nations Unies, à l'endroit même où il est possible de forger une certaine cohérence entre les divers éléments du droit international et de dépasser la simple juxtaposition d'intérêts particuliers. C'est pourquoi il est nécessaire de se donner les moyens d'une action plus globale et donc d'adhérer à une organisation qui est devenue véritablement universelle. Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de penser globalement et d'agir localement, mais de penser globalement pour agir globalement.

**J.-Cl. H.**

<sup>1</sup> **Justice et Paix - France**, *Maîtriser la mondialisation*, Paris 1999.

<sup>2</sup> *Ibid.*, pp. 20-24.

<sup>3</sup> **Jean Paul II**, Journée mondiale de la paix 1986, 4.

<sup>4</sup> Cf. pour cette notion de «biens publics globaux» *Le Monde diplomatique*, Paris juin 2000, pp. 22-23.

<sup>5</sup> Cf. **Riccardo Petrella**, *Le bien commun - éloge à la solidarité*, Labor, Bruxelles 1994, p. 74.

<sup>6</sup> *Pacem in Terris*, 130 à 141.

<sup>7</sup> *Sollicitudo Rei Socialis*, 43.

<sup>8</sup> Message de Jean Paul II pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, in «Documentation catholique» n° 2195, p. 11.

<sup>9</sup> **Daniel Cohn-Bendit et Zaki Laïdi**, *De la souveraineté éthique*, in «Le Temps», Lausanne 10.6.99, p. 13.